

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 octobre 2025

Présidence :	Mme Bénédicte DE RAEMY
Présents-e-s :	Mmes Evelyne CORMINBOEUF, Odette HABİYAKARE, Lydia HUBER et Fabienne TRONO MM. Lucas BERSETH, Sylvain BUSSET, Marc DECURTINS, Vincent DUTOIR, Pablo GARCIA HERRERA, Mathieu GEINOZ, Sébastien GENECAND, Stéphane HILTY, Fabrice MEID, Julian RAMAZZINA, Anthony SERRANO et Alan TORSELLETTI
Excusé-e-s :	Mme Adeline PÜRRO-CHEVALLEY M. Michel MOUTON
Conseil administratif :	Mmes Prisca WASEM, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE et M. Christophe HOTTELLIER
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Procès-verbaliste :	M. Matthieu CUPILLARD

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 18 septembre 2025.....	2
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	2
1. Mise à jour du suivi des décisions du CM disponible sur CMnet	2
2. Proposition des dates des Conseils municipaux de 2026.....	2
3. Lecture du courriel de Mme Farina du 20 septembre 2025.....	3
4. Information concernant la présence de Mme Fabienne Monbaron lors d'une présentation pour préciser les droits et devoirs des Conseillers municipaux et administratifs le 24 novembre à 19h00	3
5. Processus pour réserver les salles de commissions	3
C. Rapport de commission	3
1. Rapport de la Commission cohésion sociale & jeunesse concernant les subventions aux associations selon le budget 2025	3
2. Rapport de la commission culture, sport et vie associative relatif à l'abonnement du Servette Football Club.....	4
D. Propositions du Conseil administratif.....	4
1. Proposition de la Résolution No 03-2025 concernant la position de la commune de Perly-Certoux sur la 4eme mise à jour du PDCantonal 2030.....	4

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2.	Projet de Délibération No 09-2025 – Demande d'un crédit complémentaire de CHF 7'000.- du crédit d'investissement de la délibération No 02-205 pour compléter la réfection technique de la salle du théâtre	6
3.	Projet de Délibération No 10-2025 - Règlement relatif à la taxation et aux émoluments des empiétements sur ou sous le domaine public.....	6
4.	Annonce d'un dépassement budgétaire de CHF 40'000.- pour la réfection des tables et bancs des diverses manifestations selon note explicative	6
E.	Communications du Conseil administratif.....	8
1.	Informations diverses	8
2.	Réponse aux questions	10
F.	Propositions individuelles et questions.....	14

Mme Bénédicte de Raemy, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h01 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de Mme Wasem, Maire, de Mme Giuntini-Favre et de M. Hottelier, Conseillers administratifs, de M. Ungaro, Secrétaire général, et de M. Cupillard, procès-verbaliste. Elle excuse ensuite Mme Pürro-Chevalley et M. Mouton.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 18 septembre 2025

- Procès-verbal du 18 septembre 2025

En l'absence de remarque, la Présidente propose de passer au vote.

- **Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 18 septembre 2025
- **En l'absence de remarque, le compte rendu des décisions et des délibérations de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.**

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Mise à jour du suivi des décisions du CM disponible sur CMnet

La Présidente indique que le tableau de suivi des décisions a été mis à jour sur CMnet, conformément à ce qui avait été prévu. Elle précise que cette mise à jour sera effectuée régulièrement, avant chaque séance du Conseil municipal. Elle ajoute qu'il s'agit d'un rappel exceptionnel pour cette fois, cette procédure devenant désormais habituelle.

2. Proposition des dates des Conseils municipaux de 2026

La Présidente rappelle que les membres du Conseil ont reçu les dates proposées pour les prochaines séances. Elle indique que le groupe Ensemble pour Perly-Certoux a formulé trois propositions de modification :

- la séance du 12 février est déplacée au 19 février,
- celle du 19 mars est reportée au 26 mars,
- et celle du 17 décembre est avancée au 10 décembre.

La Présidente invite ensuite le Conseil à approuver les dates initialement prévues, intégrant ces modifications.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Berseth rejoint la séance à 20h04.

- **La proposition des dates des Conseils municipaux de 2026 est approuvée par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**
- 3. Lecture du courriel de Mme Farina du 20 septembre 2025**

La Présidente précise que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance du courriel de Mme Farina, daté du 20 septembre 2025, concernant les Samaritains. La Présidente propose de renvoyer ce point à Mme Giuntini-Favre, Conseillère administrative en charge de la sécurité, afin qu'elle prenne contact avec Mme Farina pour approfondir la proposition formulée et en rendre compte ultérieurement au Conseil.

- 4. Information concernant la présence de Mme Fabienne Monbaron lors d'une présentation pour préciser les droits et devoirs des Conseillers municipaux et administratifs le 24 novembre à 19h00**

La Présidente annonce qu'une séance d'information aura lieu le 24 novembre 2025 à 19h00, en présence de Mme Fabienne Monbaron. Cette rencontre portera sur les droits et devoirs des conseillers municipaux et administratifs. Elle invite les membres du Conseil à réserver cette date.

5. Processus pour réserver les salles de commissions

La Présidente informe le Conseil de la procédure à suivre pour la réservation des salles de commission. Elle précise que le président de chaque commission est chargé d'adresser la demande de réservation par courriel à M. Giuseppe Ungaro, avec copie à la boîte générique de la mairie. Le message doit indiquer la salle souhaitée, la date de réservation ainsi que les besoins spécifiques éventuels (microphones, carnets, matériel, boissons ou collation). La Présidente insiste sur l'importance de préciser ces éléments à chaque demande.

M. Garcia Herrera demande s'il serait possible de disposer d'une liste complète des salles pouvant être mises à disposition des commissions, afin de connaître les différentes alternatives possibles. La Présidente répond que ce point sera abordé à la fin du Conseil municipal.

C. Rapport de commission

- 1. Rapport de la Commission cohésion sociale & jeunesse concernant les subventions aux associations selon le budget 2025**

Mme Corminboeuf précise que tous les membres ont reçu le rapport. Elle signale deux corrections à y apporter : dans la première phrase du rapport, le terme « i faudra » doit être corrigé en « il faudra » ; dans le dernier paragraphe, le mot « association » a été écrit deux fois et la répétition doit être supprimée. Elle indique que la Commission s'est réunie le 4 septembre 2025 pour procéder à l'attribution des subventions. Cette année, 91 dossiers ont été examinés, soit environ 13 dossiers par membre de la commission. Mme Corminboeuf ajoute qu'elle peut modifier le document si des membres souhaitent d'autres ajustements, puis demande si une relecture du rapport est souhaitée ; les membres ne la requièrent pas. Elle invite ensuite le Conseil à poser ses questions.

M. Hilty interroge la Commission sur l'existence d'un règlement ou de critères définissant les modalités de sélection des associations bénéficiaires, notamment la localisation des organisations, l'existence éventuelle d'un plafond de subvention, la nécessité de rencontrer les porteurs de projet et les modalités de suivi des projets soutenus.

Mme Corminboeuf répond que les critères d'attribution prévoient notamment que le siège de l'association se situe dans le canton de Genève, que le budget de fonctionnement annuel ne dépasse pas 1'000'000 CHF et que l'action présentée soit de nature sociale, au bénéfice de la population genevoise ou de régions et pays en développement. Pour les aspects liés aux contacts avec les associations, elle propose de laisser la parole à Mme Trono.

Mme Trono précise que la Commission ne prend généralement pas contact avec les associations, sauf cas particuliers, par exemple lorsque des informations manquent, lorsque des coordonnées bancaires n'ont pas été fournies ou lorsqu'une

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

question spécifique doit être clarifiée. Elle rappelle à titre d'exemple que l'année précédente, l'association Étincelle Kosovo, portée par une personne de Perly, avait été rencontrée en raison d'un dossier incomplet ; une subvention de 500 CHF avait été attribuée avec l'engagement de verser 500 CHF supplémentaires à la suite d'une présentation devant la Commission, présentation qui a eu lieu et qui a été jugée très professionnelle. Mme Trono souligne que, compte tenu du nombre de dossiers à traiter par membre, les rencontres directes demeurent exceptionnelles, même si elles restent possibles lorsque la situation le justifie.

Aucune intervention supplémentaire n'étant formulée, la Présidente propose de procéder au vote.

- **Le rapport de la Commission Cohésion sociale et jeunesse concernant les subventions aux associations selon le budget 2025 est approuvé par 14 voix pour et une abstention,**

2. Rapport de la commission culture, sport et vie associative relatif à l'abonnement du Servette Football Club

M. Torselletti rappelle que le 19 juin 2025, le Conseil municipal avait mandaté la Commission culture, sport et vie associative afin d'affiner les critères d'attribution des billets offerts pour les matchs du Servette Football Club. Il rappelle que la commune dispose de quatre billets par match pour toute la saison et qu'une phase test avait été mise en place de janvier à juin 2025. À la suite de cette première expérience, le Conseil municipal avait décidé en juin de reconduire cette offre pour la saison suivante. Les critères actuels, tels qu'ils figurent dans le rapport, sont les suivants :

- être résident sur le territoire communal, justificatif à l'appui ;
- limitation à deux billets par personne et par match ;
- principe du « premier arrivé, premier servi », les demandes se faisant directement au guichet de la mairie durant les heures d'ouverture.

À la suite de la phase test, certains points d'attention ont été relevés par l'administration communale et examinés par la commission. Celle-ci propose de reconduire les critères existants en y apportant trois précisions :

- limitation de deux billets maximums par foyer et par match, afin d'éviter que des couples ne reçoivent quatre billets lorsque les deux membres n'ont pas le même nom de famille ;
- exclusion des personnes travaillant sur la commune mais non résidentes à Perly-Certoux, ces dernières n'étant pas éligibles à l'obtention de billets gratuits ;
- possibilité pour un mineur non accompagné d'obtenir un billet dès l'âge de seize ans, sur présentation d'une pièce d'identité, les mineurs de moins de seize ans devant être accompagnés d'un représentant légal.

M. Torselletti précise que ces ajustements visent à clarifier la procédure et à garantir l'équité dans la distribution des billets. Il conclut en indiquant que la commission, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil d'approuver le rapport ainsi amendé.

La Présidente remercie M. Torselletti pour sa présentation et invite le Conseil à formuler d'éventuelles questions ou remarques. Aucune intervention n'étant formulée, elle soumet le rapport au vote.

- **Le rapport de la Commission culture, sport et vie associative relatif à l'abonnement du Servette Football Club est approuvé par 14 voix pour et une abstention.**

D. Propositions du Conseil administratif

1. Proposition de la Résolution No 03-2025 concernant la position de la commune de Perly-Certoux sur la 4eme mise à jour du PDCantonal 2030

M. Hottelier présente le point relatif à la quatrième mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 (PDCn), principalement axée sur la thématique des décharges. Il précise que la commune de Perly-Certoux n'est pas directement concernée par les projets

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

de décharges, aucun site n'étant prévu sur son territoire. La décharge la plus proche se situe à Bardonnex, sur le site de la gravière.

M. Hottelier indique que le seul élément pouvant avoir un impact pour Perly-Certoux concerne la circulation des poids lourds se rendant sur le site de Bardonnex, le trafic pouvant occasionner un encombrement du chemin des Ravières. La proposition soumise au Conseil consiste dès lors à accepter la quatrième version du PDCn, en y intégrant une demande complémentaire visant à ce que :

- dans le cadre n°10 du PDCn, soient clairement indiqués les itinéraires empruntés pour rejoindre les sites de gravières, de décharges et de traitement des déchets minéraux ;
- ces itinéraires soient établis conformément aux dispositions relatives à l'interdiction ou à la limitation de la circulation des poids lourds dans la fiche D03 exigées sur ces tronçons ;
- et que soient précisées les conditions-cadres, les mesures de sécurisation, de limitation des nuisances, ainsi que les modalités de planification en lien avec les offices cantonaux compétents.

M. Hottelier précise que cette formulation s'aligne sur la position adoptée par la commune de Plan-les-Ouates, également concernée par le trafic de camions traversant la bourgade d'Arare.

Mme Huber rejoint la séance à 20 h 18.

M. Garcia Herrera remercie M. Hottelier pour cette présentation. Il souligne toutefois que la question du trafic mérite une attention particulière, notamment en lien avec le projet de décharge « Chatrain – Les Mouilleuses » sur la commune de Laconnex, destiné à recevoir des matériaux de construction traités par une entreprise basée à Bardonnex. Il observe que Perly-Certoux se trouve géographiquement entre Bardonnex et Laconnex, et sera donc traversée par le trafic de camions. Il exprime son inquiétude quant à l'impact cumulé de ce trafic avec la circulation pendulaire actuelle et regrette que la question n'ait pas été examinée en commission. M. Garcia Herrera propose que le Conseil se penche sur cette problématique afin d'évaluer les conséquences pour la commune et ses habitants.

M. Hottelier indique que le délai de réponse à la consultation cantonale était fixé au 10 octobre, mais qu'une prolongation a été obtenue jusqu'au 16 octobre, soit la date de la séance du Conseil, afin de permettre la présentation du dossier. Il précise que des échanges ont eu lieu avec la commune de Bardonnex pour clarifier la situation, et que les informations mentionnées par M. Garcia Herrera n'ont pas été communiquées jusqu'ici à Perly-Certoux.

M. Garcia Herrera maintient sa proposition de renvoi du point en commission du territoire, afin de permettre un examen plus approfondi.

M. Geinoz précise que la commune de Bardonnex a récemment corrigé une incohérence liée au tracé de circulation des poids lourds : un panneau d'interdiction avait été installé sur leur territoire en direction de Perly, ce qui a entraîné plusieurs amendes à l'encontre de l'entreprise Chevalley Transports, prestataire du service de voirie de Perly-Certoux. Il indique que ces amendes ont pu être annulées après intervention, mais souligne qu'il conviendrait de prévoir une exception pour les services communaux ou leurs mandataires afin d'éviter de tels désagréments.

M. Hilty abonde dans le sens de M. Garcia Herrera. Il estime que, malgré le délai fixé, un renvoi en commission serait souhaitable, quitte à convoquer une séance d'urgence avant le prochain Conseil municipal. Il souligne que certaines informations importantes sont parvenues tardivement et que leurs implications méritent d'être analysées collectivement avant de prendre position.

La Présidente demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur le renvoi de la résolution en commission Territoire, sécurité et mobilité.

- **Avec 13 voix pour, un refus et deux abstentions, la proposition de la Résolution No 03-2025 concernant la position de la commune de Perly-Certoux sur la 4eme mise à jour du PDCantonal 2030 est renvoyée en commission Territoire, sécurité et mobilité.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Projet de Délibération No 09-2025 – Demande d'un crédit complémentaire de CHF 7'000.- du crédit d'investissement de la délibération No 02-205 pour compléter la réfection technique de la salle du théâtre

Mme Wasem rappelle que la réfection technique du théâtre a été récemment réalisée. Elle précise qu'il restait deux haut-parleurs et un amplificateur d'origine, toujours en bon état, mais dont la technologie est désormais ancienne. Ces équipements datent de la mise en place initiale du théâtre. Compte tenu de la modernisation complète du reste du matériel, elle propose d'ajouter le remplacement de ces éléments ainsi que le pendrillon, c'est-à-dire le rideau situé à l'avant de la scène, pour un coût arrondi de 7'000 CHF.

M. Serrano demande pourquoi cette mise à jour n'a pas été intégrée au projet initial.

Mme Wasem explique que la rénovation a porté sur la sonorisation, la scène et les luminaires, et que les éléments concernés se trouvaient dans une zone non incluse dans le périmètre du remplacement. Elle indique qu'à l'époque, il avait été estimé que le matériel en place suffisait, mais qu'en comparaison avec les nouveaux équipements, la différence de qualité est désormais notable. Elle précise que l'installation actuelle reste fonctionnelle, mais qu'il serait pertinent de compléter la modernisation pour obtenir un ensemble homogène et cohérent.

M. Ramazzina demande si cette proposition émane du comité du théâtre ou des utilisateurs réguliers de la salle.

Mme Wasem répond que les équipements concernés sont utilisés non seulement pour les activités du théâtre, mais également pour d'autres manifestations communales. Elle indique que la suggestion de remplacement provient du technicien en charge du suivi des installations, qui a recommandé cette adaptation a posteriori afin d'assurer une qualité sonore uniforme. Elle ajoute qu'elle pourra, si souhaité, confirmer ultérieurement si cette proposition a été appuyée par les utilisateurs du théâtre.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente propose de passer au vote.

- **Par 13 voix pour et 3 refus, le projet de Délibération No 09-2025 – Demande d'un crédit complémentaire de CHF 7'000.- du crédit d'investissement de la délibération No 02-205 pour compléter la réfection technique de la salle du théâtre est approuvé.**

3. Projet de Délibération No 10-2025 - Règlement relatif à la taxation et aux émoluments des empiètements sur ou sous le domaine public

La Présidente rappelle que le règlement avait déjà été approuvé lors de la précédente séance et que le point soumis ce soir relève uniquement d'une formalité juridique concernant sa forme. Elle demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'étant formulée, elle procède à la lecture et au vote.

- **Le Projet de Délibération No 10-2025 - Règlement relatif à la taxation et aux émoluments des empiètements sur ou sous le domaine public est approuvé à l'unanimité.**

4. Annonce d'un dépassement budgétaire de CHF 40'000.- pour la réfection des tables et bancs des diverses manifestations selon note explicative

Mme Giuntini-Favre rappelle qu'un crédit avait été inscrit au budget 2026 pour la réfection des bancs et des tables. Elle précise qu'en raison de la situation budgétaire actuelle, plusieurs charges ont été revues à la baisse et que ce point avait été envisagé pour 2027. Toutefois, une certaine urgence ayant été constatée, il est proposé d'annoncer un dépassement budgétaire afin de permettre la réalisation des travaux cette année. La feuille explicative détaillant les interventions prévues a été transmise aux membres du Conseil.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty indique avoir une question d'ordre général concernant la procédure. Il souhaite savoir comment sont effectués les appels d'offres pour ce type de travaux et si les prestataires locaux sont automatiquement intégrés dans le processus ou si les services communaux ont toute liberté pour choisir les entreprises à consulter.

Mme Wasem explique que l'intervention concerne environ 80 tables, un volume qui ne peut pas être pris en charge par n'importe quel atelier. Elle précise qu'en principe, lorsqu'un projet est inscrit au budget, les employés établissent un devis auprès d'une entreprise de confiance avec laquelle ils ont déjà collaboré, afin d'obtenir une estimation. Si le budget est accepté, des appels d'offres sont ensuite réalisés selon les montants, avec un minimum de trois offres dès 40'000 CHF. Mme Wasem souligne qu'il existe peu d'entreprises capables de transporter, repeindre et stocker autant de matériel. Dans le cas présent, le caractère urgent des travaux a conduit à proposer de collaborer avec l'entreprise Pro, identifiée par un membre du Conseil administratif, qui dispose des infrastructures nécessaires pour intervenir rapidement.

M. Hilty remercie pour ces précisions, mais relève que sa question portait sur la prise en compte des artisans de Perly-Certoux. Il souhaite savoir s'ils ont été contactés pour vérifier leur capacité à réaliser ce type de mandat, estimant important que les entreprises locales puissent participer à la procédure. Il indique également qu'il a le sentiment qu'il n'existe pas de règlement formalisé encadrant la sélection des prestataires et s'étonne que le service technique semble décider seul des collaborations.

Mme Wasem précise qu'il s'agissait uniquement d'un devis destiné à l'inscription du projet au budget. Si le budget avait été accepté, la procédure d'appel d'offres aurait ensuite été menée, notamment pour les montants dépassant 40'000 CHF. Elle indique que M. Fontaine, chargé du dossier, s'est renseigné auprès de certaines personnes de la commune, lesquelles lui ont confirmé qu'elles ne disposaient pas des moyens nécessaires pour réaliser ce type de travail. Elle souligne que, dans tous les cas, plusieurs entreprises auraient été sollicitées.

Mme Wasem rappelle que, lorsqu'un projet est simplement budgétisé, un devis rapide est établi pour estimer le coût global. Dans ce cas précis, la proposition ayant été faite de réaliser les travaux encore cette année, le processus complet n'a pas pu être engagé. Elle précise qu'un appel d'offres aurait nécessité plus de temps et qu'il fallait agir rapidement, les tables étant particulièrement utilisées en fin d'année pour diverses manifestations telles que les Puces, Noël ou l'Escalade, ce qui rendait difficile la recherche d'un créneau d'intervention.

Mme Wasem ajoute qu'une directive interne est en cours d'élaboration afin de préciser la marche à suivre pour les petits montants, en s'alignant sur les pratiques des autres communes, tout en maintenant l'obligation de solliciter au minimum trois offres pour les montants plus élevés.

M. Hilty revient sur la question du principe et souhaite savoir si, de manière générale, les entreprises locales font automatiquement partie des appels d'offres.

Mme Wasem indique que, selon les informations données par les employés, les prestataires de la commune sont sollicités chaque fois que cela est possible.

M. Hilty observe que ce sont les employés qui décident et demande s'il existe un contrôle ou un suivi hiérarchique des décisions.

Mme Wasem répond que des responsables sont désignés pour ces procédures et qu'ils agissent sous la supervision du Conseil administratif. Elle rappelle que ces questions avaient déjà été soulevées lors de la précédente législature et que les employés ont été sensibilisés à la nécessité de faire travailler les entreprises locales, ce qu'ils s'efforcent de faire dès qu'ils le peuvent. Elle ajoute que certaines sociétés locales ont refusé des mandats ou livré des prestations insatisfaisantes, ce qui explique que les services ne reviennent pas systématiquement vers elles. Mme Wasem confirme qu'une directive sera prochainement établie afin d'harmoniser les pratiques.

M. Ramazzina rejoint les propos de M. Hilty. Il mentionne avoir eu connaissance d'habitants qui ont déjà collaboré avec la commune et qui ont l'impression d'avoir été écartés ces dernières années. Il estime que la future directive devrait aller plus loin et inclure une orientation claire en faveur des entreprises locales. Il rappelle l'importance de privilégier les circuits courts, la disponibilité et la proximité, en soulignant qu'un prestataire établi sur la commune sera toujours plus réactif en cas de besoin.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La Présidente résume les échanges en indiquant qu'il existe une volonté commune d'élaborer une directive prévoyant la sollicitation systématique des entreprises locales, quel que soit le type de prestation ou la procédure concernée.

M. Ramazzina précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'appels d'offres formels, ceux-ci étant rares et strictement encadrés selon les montants, mais aussi de mandats conclus de gré à gré sur la base de devis. Il ajoute que la directive devra refléter cet état d'esprit de proximité et de circuit court.

Mme Wasem confirme que cet aspect sera intégré dans la directive actuellement en cours de rédaction, rappelant qu'il s'agissait déjà d'une demande formulée lors de la précédente législature.

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

- a. Information concernant l'abandon du projet de mise à disposition de l'espace soins au CVI

Mme Giuntini-Favre rappelle qu'au mois de mai, la commune avait mis à disposition un local de soins situé au sein du CVI afin de permettre à deux infirmières indépendantes d'y exercer. Ce dispositif visait à offrir un service de proximité aux résidents du CVI, tout en permettant également l'accueil de patients extérieurs, notamment des habitants de Perly-Certoux. Elle précise qu'il avait été convenu de réaliser un bilan six mois après la mise en place de cette activité.

Mme Giuntini-Favre indique qu'à ce jour, il ne reste plus qu'une infirmière, la seconde ayant cessé son activité faute de demande suffisante. Lors d'une visite sur place, il a été constaté que le local, initialement prévu pour être également mis à disposition d'autres thérapeutes souhaitant y recevoir leurs patients, n'était plus utilisé que par cette infirmière. Celle-ci avait exprimé le souhait d'être présentée aux habitants du CVI, ce qui n'a pas pu être envisagé, aucun loyer n'étant perçu pour l'occupation du local. Mme Giuntini-Favre souligne qu'une telle démarche aurait créé une situation de concurrence déloyale vis-à-vis des professionnels de santé exerçant à domicile sur la commune, tels que les infirmiers, ergothérapeutes ou physiothérapeutes.

Mme Giuntini-Favre précise qu'au moment du constat, l'infirmière indiquait avoir reçu quatre patients la semaine précédente. Au vu de cette faible fréquentation, il a été décidé de mettre un terme à cette expérience. Le Conseil administratif examine actuellement plusieurs pistes pour une nouvelle affectation du local, possiblement à des fins administratives ou pour des activités d'utilité communale. Selon l'usage retenu, le local pourrait rester mis à disposition sans loyer, ou faire ultérieurement l'objet d'une location. Mme Giuntini-Favre conclut en indiquant que la réflexion est en cours et invite les membres du Conseil à poser leurs éventuelles questions.

- b. Retour de la commission de nomenclature pour la demande de dénomination du terrain A en Stade Jacques-Eric Félix

Mme Giuntini-Favre informe le Conseil qu'une réponse a été reçue du Département du territoire concernant la dénomination du stade. Elle précise que la distinction a été faite entre un complexe sportif et un stade de football. Selon le Département, aucune ordonnance particulière n'est nécessaire pour la dénomination d'un stade de football, la réglementation ne s'appliquant qu'aux complexes sportifs. Le complexe sportif reste désigné comme celui de Perly-Certoux, tandis que le stade pourra être nommé « Stade Jacques-Éric Félix ». Les détails pratiques seront définis ultérieurement en concertation avec le club de football de Perly-Certoux.

La Présidente demande si cette information sera transmise au haut comité du club, afin qu'il puisse poursuivre les démarches. Mme Giuntini-Favre confirme.

- c. Action éco-logement des SIG dans le bâtiment 296-298 Rte de St-Julien ainsi qu'au CVI

Mme Wasem informe le Conseil qu'une action éco-Logement sera prochainement menée dans deux bâtiments communaux. Les SIG y tiendront un stand et proposeront des rendez-vous individuels aux locataires afin de leur offrir gratuitement des conseils en matière d'économies d'énergie et d'installer, si nécessaire, du matériel plus efficient. Les représentants des SIG passeront également en porte-à-porte afin de rencontrer directement les habitants et de leur présenter la démarche.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Serrano relève que ces bâtiments sont relativement récents et déjà équipés d'ampoules LED et d'autre matériel récent. Il s'interroge sur le coût de cette opération pour la commune et sur le choix de ces deux immeubles plutôt que d'autres bâtiments plus anciens, où les locataires pourraient davantage en bénéficier.

Mme Wasem précise que cette opération s'inscrit dans le cadre du programme SIG Éco21 – Communes et qu'elle ne concerne que les logements communaux. Elle ajoute que, même dans des bâtiments récents, des conseils peuvent être utiles et que la prestation est entièrement gratuite pour la commune.

d. Retour sur Blatten (VS)

Mme Giuntini-Favre informe le Conseil que le président de la commune de Blatten s'est rendu à l'Assemblée générale ordinaire de l'ACG il y a deux semaines afin d'exprimer sa gratitude pour les dons reçus à la suite des événements survenus dans sa commune. Elle indique qu'un courrier de remerciement a également été adressé à la commune de Perly-Certoux.

Mme Giuntini-Favre précise que, selon la traduction du message transmis en allemand, le Conseil communal de Blatten s'est fixé pour objectif d'améliorer la situation actuelle du logement de la population jusqu'à son retour dans la commune. À cette fin, une société, Von Raum Blatten AG, a été créée. Le Conseil communal de Blatten a obtenu, le 12 août 2025, l'accord de son assemblée communale pour la mise en œuvre de ce projet. Les dons reçus seront utilisés pour atteindre cet objectif, et la commune de Blatten s'est engagée à informer régulièrement l'ACG de l'avancement des travaux. Mme Giuntini-Favre conclut en transmettant les remerciements du Conseil communal de Blatten au Conseil municipal de Perly-Certoux.

e. Information sur la présentation officielle de l'image directrice intercommunale

M. Hottelier informe le Conseil que le Canton prévoit d'organiser une présentation relative à l'image directrice du secteur. La date n'est pas encore définitivement arrêtée, mais la séance devrait avoir lieu le 4 décembre dans la salle polyvalente. Il précise qu'une première présentation, réservée aux membres ayant participé à l'élaboration de cette image directrice, se tiendra le 27 novembre également à Perly.

La Présidente invite les membres du Conseil à noter la date du 4 décembre, précisant qu'elle sera confirmée dès validation par le Conseil d'État.

f. Information concernant les travaux au chemin des Mollex

Une présentation est projetée à l'écran

Mme Wasem informe le Conseil que des panneaux ont été posés sur le chemin du Relais et le chemin des Mollex pour annoncer l'interdiction de stationner à partir du 16 octobre, en raison de travaux à venir. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des mesures de modération du trafic réalisées sur le chemin du Relais, le chemin de Mollex et le chemin du Village. Ils relèvent du projet de réaménagement global adopté en 2015 lors de la création de la zone 20 km/h, financé par un crédit voté à l'époque. Mme Wasem rappelle que, malgré les aménagements déjà en place – zone 20, pots de fleurs et places de stationnement – plusieurs habitants ont exprimé, à travers différents courriers, une impression persistante de vitesse excessive dans le village. L'objectif de ces nouveaux aménagements est donc de renforcer la sécurité et de réduire encore la vitesse de circulation. Les travaux consistent en la pose de six coussins berlinois et d'un dos-d'âne. Mme Wasem précise que la route restera accessible aux riverains, bien que la circulation puisse être ponctuellement compliquée pendant les heures de chantier, soit de 8 h à 17 h. Une circulation alternée sera mise en place durant ces horaires, et les accès aux habitations, ainsi que les passages pour piétons et cyclistes, seront maintenus.

Mme Wasem présente ensuite au Conseil le document distribué aux habitants par l'entreprise Piasio, en charge des travaux. Chaque point orange sur le plan correspond à un coussin berlinois : six seront posés, en plus d'un dos-d'âne. Le premier sera situé à l'angle du chemin du Relais et de la route de Certoux, un autre après la fontaine, à proximité de l'écopoint entre Mollex et Relais, et trois autres le long du chemin des Mollex. Les travaux dureront environ une semaine, jusqu'au 24 octobre, principalement pendant les vacances scolaires afin de limiter la gêne pour les usagers.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem précise que la mise en œuvre technique nécessite une peinture spécifique, disponible auprès d'un seul fournisseur, ce qui explique certaines contraintes de réalisation.

Mme Habiyakare demande à quel budget ces travaux se rattachent et pour quel montant. Mme Wasem répond qu'ils font partie du crédit voté en 2015 pour un montant total de 811'000 CHF. Le coût des travaux en cours s'élève à 142'000 CHF, et environ 600'000 CHF restent disponibles sur ce crédit, qui sera clôturé à la fin de l'année.

M. Geinoz interroge sur le type de coussins berlinois utilisés, souhaitant savoir s'il s'agit des modèles en plastique rouge que l'on voit souvent à l'étranger ou de ceux en béton utilisés en Suisse alémanique. Mme Wasem précise qu'il s'agira de modèles en béton.

M. Serrano relève que ce point n'avait pas été évoqué lors de la dernière commission Bâtiments et Travaux et estime qu'il aurait été souhaitable que la commission en soit informée, plusieurs habitants ayant déjà posé des questions à ce sujet.

Mme Wasem reconnaît le manque d'information et indique qu'elle-même n'a été avertie du démarrage du chantier que le mardi précédant la séance. Elle explique que les travaux auraient dû être réalisés durant l'été, mais que les entreprises actives dans ce domaine sont très sollicitées à cette période, ce qui a entraîné un report.

M. Serrano exprime son regret face à ce manque de coordination et souligne la nécessité d'améliorer la planification et la communication à l'avenir.

2. Réponse aux questions

a) Délégation de signatures d'actes authentiques du CM à la commission

M. Hottelier explique qu'un vice de forme a été constaté lors de la première séance du Conseil municipal de la législature. La délégation de signature des actes authentiques avait été attribuée à la commission des Finances, ce qui n'est pas conforme à la procédure. Cette compétence doit être déléguée à l'ensemble du Conseil municipal. Il précise qu'il convient donc de procéder à un nouveau vote, sauf si le Conseil souhaite modifier sa position.

M. Garcia Herrera demande des précisions sur le contenu du point afin que le Conseil puisse voter en toute connaissance de cause.

M. Hottelier explique que la question concerne la signature des actes authentiques devant notaire. Deux options sont possibles : soit le Conseil municipal délègue cette tâche aux membres du Conseil administratif, qui signent alors les actes au nom du Conseil municipal ; soit le Conseil municipal conserve cette compétence et vote chaque signature individuellement.

La Présidente soumet ensuite le point au vote.

- **Par 2 voix pour, 5 abstentions et 9 voix contre, la délégation de signature des actes authentiques au Conseil administratif est refusée.**

M. Hottelier précise qu'il convient dès lors de formaliser par délibération le fait que la signature des actes authentiques demeure de la compétence du Conseil municipal.

La Présidente conclut que cette tâche reste habituellement du ressort du Conseil municipal et qu'aucune autre décision n'est donc nécessaire. M. Hottelier confirme qu'il n'y a pas d'autre démarche à entreprendre, les actes authentiques seront validés par le Conseil municipal.

b) Habits de sécurité pour les auxiliaires et jobs d'été. Quelles règles ?

Mme Wasem indique que les employés du Service des espaces verts (SEEV) suivent les directives de la SUVA concernant le port des équipements de sécurité, notamment les chaussures de sécurité, les gants, les lunettes et les gilets selon les tâches effectuées.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem reconnaît cependant qu'ils ne portent pas toujours systématiquement les gilets de signalisation lorsqu'ils interviennent en bordure de route et précise qu'ils seront sensibilisés à faire preuve de plus de rigueur à ce sujet. Mme Wasem ajoute que, concernant les jobs d'été et les auxiliaires, les jeunes employés ne disposent pas toujours de chaussures adaptées. Elle précise toutefois que ces postes ne seront plus proposés au sein du SEEV à l'avenir. Les jobs d'été seront désormais exclusivement rattachés au service des bâtiments, les travaux extérieurs n'étant plus considérés comme nécessaires pour ce type d'engagement. Elle conclut en indiquant que cette réorganisation devrait permettre d'éviter la répétition de ces situations.

c) Précision sur la position du SAFCO pour Adeline Pürro-Chevalley

Mme Wasem informe le Conseil qu'elle a pris contact avec le SAFCO afin d'échanger directement au sujet de la situation concernant Mme Pürro Chevalley. Elle précise qu'un courrier formel est en préparation, mais qu'un premier échange téléphonique a déjà permis de discuter de la problématique. Celle-ci réside dans le fait que Mme Pürro-Chevalley, en tant que conseillère municipale et également gestionnaire d'une entreprise travaillant pour la commune, pourrait se trouver en position de conflit d'intérêts lorsqu'elle répond à certaines questions ou participe à des discussions au sein de la commission Environnement, agriculture et transition.

Mme Wasem souligne que, même si personne ne remet en cause l'intégrité de Mme Pürro-Chevalley, il subsistera toujours un doute sur la possibilité d'une influence, consciente ou non, liée à ses activités professionnelles. Elle indique que la situation est complexe, notamment au sein d'une commission composée de plusieurs partis politiques, et qu'il est difficile de garantir une totale neutralité dans l'examen des sujets liés à l'entreprise concernée. Mme Wasem précise que Mme Pürro-Chevalley envisage actuellement de changer de commission et qu'une décision définitive sera communiquée dès qu'elle aura été arrêtée.

M. Ramazzina rappelle que la question a déjà été longuement discutée. Il souligne qu'il s'agit d'un cas particulier et regrette la situation. Il estime dommage qu'une personne disposant de compétences reconnues dans un domaine précis, notamment en matière de gestion des déchets et d'environnement, ne puisse pas contribuer à la commission concernée. M. Ramazzina juge sain que la commune veille strictement au respect des règles en matière de conflits d'intérêts, mais considère que cette situation prive la collectivité d'une expertise utile et d'un engagement sincère. Selon lui, cette issue est regrettable tant pour Mme Pürro-Chevalley que pour la commune.

d) A intégrer sur le tableau de suivi du CM les projets encore ouverts depuis la dernière législature

M. Hottelier confirme que le tableau de suivi intègre désormais les dernières demandes, incluant notamment le suivi du projet du Tonne-Pompe et celui du terrain de padel.

M. Hilty remercie pour cette mise à jour. Il rappelle que plusieurs conseillers avaient suggéré d'ajouter certains éléments, tels que des questions ou points spécifiques, afin d'en assurer un meilleur suivi. Il souligne l'importance de cet outil pour garantir la continuité des décisions du Conseil et propose qu'un point récurrent soit inscrit à l'ordre du jour afin d'en assurer un suivi régulier.

M. Ramazzina intervient à son tour au sujet du tableau et demande s'il recense bien l'ensemble des formes d'interpellations prévues dans le règlement du Conseil municipal, telles que les questions, motions ou autres démarches nécessitant un retour ou un suivi.

M. Hottelier confirme que ces éléments sont bien inclus dans le tableau de suivi, accessible à tous les conseillers via CMnet.

M. Ramazzina indique qu'il trouve cet outil particulièrement utile pour centraliser l'information, mais souhaite savoir comment il sera actualisé dans la pratique : par qui et à quelle fréquence. Il demande si le Bureau du Conseil ou l'administration en assurera la mise à jour et comment les conseillers peuvent y contribuer.

M. Hottelier précise que les membres du Conseil souhaitant ajouter ou modifier un point du tableau doivent s'adresser directement à l'administration communale. Il ajoute qu'il n'existe pas de fonction d'interaction directe sur CMnet et qu'il convient donc d'envoyer les demandes par courriel au secrétaire général, qui en assurera le suivi.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- e) Chaises pour le GIAP pour les enfants de 4 ans qui doivent manger à genou

Mme Giuntini-Favre informe le Conseil qu'une question relative à l'adaptation du mobilier scolaire avait été posée lors du dernier Conseil municipal. Elle indique que la réponse est parvenue dans l'après-midi. Selon les informations reçues, les tables et les chaises sont adaptées à la grande majorité des enfants. Elle précise que certains élèves ont simplement tendance à se mettre à genoux lorsqu'ils discutent entre eux, ce qui explique la perception d'un mobilier inadapté. Mme Giuntini-Favre ajoute toutefois qu'il a été relevé que deux enfants, plus petits que leurs camarades, pourraient bénéficier de réhausseurs, mesure qui sera prochainement mise en place.

- f) Renvoi au CA pour l'étude d'une mise à disposition de clef pour les CM pour accéder aux salles de la Mairie

Mme Wasem rappelle qu'une demande avait été formulée concernant la remise d'une clé aux présidents de commission afin de faciliter l'accès aux locaux pour leurs réunions. Elle indique que cette question rejoint celle posée précédemment par M. Garcia Herrera au sujet des salles pouvant être mises à disposition des commissions.

Mme Wasem précise qu'il sera proposé aux présidents de bénéficier d'une clé leur permettant d'accéder à l'espace 267, équipé d'un beamer et d'un écran. Une information leur sera transmise sur le mode d'utilisation du matériel, qui n'est pas toujours intuitif. Elle ajoute que la petite salle de la mairie pourra également être utilisée, avec la possibilité d'y installer un beamer portable si nécessaire. Mme Wasem insiste sur l'importance pour les présidents de communiquer leurs besoins en amont, ces salles servant principalement à pallier les situations où la salle du Conseil municipal n'est pas disponible. En effet, lorsque le Conseil administratif est présent dans les locaux, les commissions ont accès à cette salle ainsi qu'à celle du Conseil administratif, ce qui couvre la grande majorité des cas.

M. Hilty remercie pour ces précisions mais demande pourquoi les présidents ne peuvent pas disposer d'une clé donnant accès directement à la salle du Conseil municipal et à la petite salle attenante.

Mme Wasem répond que l'accès à ces locaux est plus complexe, car ils sont protégés par un code et une alarme. Elle souligne également des impératifs de confidentialité, les employés y laissant parfois des documents de travail. Elle précise que laisser ces salles ouvertes sans la présence du Conseil administratif impliquerait des contraintes de sécurité importantes. Elle rappelle que le Conseil administratif est présent la plupart du temps, ce qui garantit déjà un accès aux locaux.

M. Hilty souligne l'importance de disposer d'une infrastructure et d'une logistique adaptées pour permettre aux commissions de travailler efficacement. Il relève que les conditions actuelles ne sont pas optimales, notamment en ce qui concerne le matériel informatique, et mentionne des difficultés rencontrées récemment lorsque toutes les salles étaient réservées. M. Hilty estime nécessaire d'améliorer la qualité et l'efficacité des espaces de travail.

M. Hilty se réjouit de la volonté d'aménager de nouveaux locaux, mais exprime des réserves quant aux arguments liés à la confidentialité et à la gestion de l'alarme, considérant que ces contraintes pourraient être facilement levées. Selon lui, la mise à disposition des salles du Conseil municipal permettrait de bénéficier d'une meilleure infrastructure. Concernant l'espace 267, il émet des réserves sur la configuration de la salle, jugée peu adaptée en raison des pylônes qui limitent les interactions. M. Hilty propose d'examiner également la possibilité d'utiliser les salles de la Maison de la Douane, actuellement sous-utilisées, qui pourraient être équipées de matériel audiovisuel fixe ou mobile.

M. Hilty conclut en invitant les membres du Conseil à s'exprimer sur le sujet, considérant que ces espaces constituent un véritable outil de travail pour les commissions. Il estime que la solution proposée répond partiellement aux besoins, mais reste contraignante, notamment lorsque le Conseil administratif n'est pas présent pour ouvrir ou fermer les locaux.

Mme Giuntini-Favre rappelle que la procédure d'appel et de réservation du matériel reste inchangée. Elle explique que, pour garantir la disponibilité d'un équipement de qualité, il est nécessaire de réserver à l'avance afin que le matériel puisse être préparé et installé dans la salle concernée. Elle précise que cette organisation permet notamment de s'assurer que les écrans et les branchements nécessaires soient prêts avant chaque réunion.

Mme Giuntini-Favre mentionne qu'il est parfois possible d'utiliser les locaux de la Maison de la Douane, comme cela a récemment été le cas pour une commission, à condition que le matériel puisse y être acheminé.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Giuntini-Favre reconnaît que des situations particulières peuvent survenir, citant en exemple deux réunions où elle n'a pas pu être présente, et une autre où elle a dû ouvrir et fermer elle-même la salle en raison de la tenue simultanée d'une autre commission au rez-de-chaussée. Mme Giuntini-Favre souligne toutefois que ces cas restent exceptionnels et que tout est mis en œuvre pour faciliter l'organisation des séances.

M. Hilty estime que cette procédure de réservation reste lourde et contraignante, tant pour les présidents de commission que pour l'administration communale. Il propose que les salles soient directement aménagées et équipées, à l'image de la petite salle attenante à la salle du Conseil municipal, afin qu'elles soient prêtes à l'emploi sans démarches préalables.

Mme Giuntini-Favre reconnaît la difficulté mais souligne que la coordination des commissions impose de maintenir un système de réservation, notamment pour éviter que plusieurs séances ne soient planifiées dans les mêmes locaux. Elle ajoute que ces contraintes s'appliquent également au matériel, dont la gestion nécessite une planification préalable.

g) Coût des encombrants

Mme Wasem rappelle que cette question avait été soulevée par M. Berseth. Elle indique que la réflexion relative à la vidéosurveillance porte principalement sur la pertinence d'un tel dispositif au regard de son coût. Elle explique qu'il est difficile d'en estimer le montant exact, car les frais liés aux dépôts sauvages sont souvent intégrés dans ceux des encombrants sur appel, collectés par l'entreprise mandatée. Mme Wasem précise que la commune a commencé à distinguer ces dépenses dans une rubrique spécifique, mais qu'il reste complexe d'obtenir une évaluation complète. Certains objets, tels que les appareils ménagers ou électroménagers, sont en effet comptabilisés dans d'autres catégories, bien qu'ils proviennent souvent de dépôts sauvages. Mme Wasem cite notamment les cas fréquents d'habitants déposant discrètement une machine à laver usagée après en avoir acquis une nouvelle, sans faire reprendre l'ancienne.

Mme Wasem estime que le coût annuel lié aux encombrants sauvages se situe autour de 5'000 CHF. Elle souligne toutefois que le problème ne se limite pas à l'aspect financier : il engendre aussi un inconfort visuel pour les riverains vivant à proximité des points d'apport, où des dépôts inappropriés apparaissent régulièrement. Mme Wasem rappelle que plusieurs mesures ont déjà été testées sans succès pour résoudre le problème. Selon les retours du prestataire communal et des communes voisines, la vidéosurveillance constitue la seule solution réellement efficace pour dissuader ce type de comportements.

h) Demande sur les heures d'ouverture de la Mairie + piquets lors de manifestations.

M. Hottelier indique que, concernant la question des piquets liés aux manifestations, les employés communaux sont actuellement limités à un certain nombre d'heures de piquet par année, principalement consacrées aux interventions hivernales, notamment pour le déneigement. Il précise que cette limitation ne permet plus d'assurer des piquets supplémentaires lors des manifestations. Ce point sera vérifié afin de déterminer si la réglementation actuelle laisse une marge de manœuvre, la situation étant contrainte par la disponibilité du personnel et l'amplitude horaire déjà couverte.

M. Hottelier aborde ensuite la question des horaires d'ouverture de la mairie. Il précise que, si les horaires habituels d'ouverture restent principalement fixés le matin, il est désormais possible de prendre rendez-vous en dehors de ces plages, selon les disponibilités de l'administration. Il informe le Conseil que le site internet de la commune a été mis à jour dans la journée, permettant désormais aux habitants de prendre rendez-vous en ligne avec l'administration. Ce dispositif vise à faciliter l'accès des personnes ne pouvant se rendre à la mairie pendant les heures d'ouverture, notamment pour des raisons professionnelles. M. Hottelier précise que l'administration fera son possible pour recevoir ces administrés avant l'ouverture, durant la pause de midi ou en fin de journée.

Mme Corminboeuf demande si, en cas de retrait de clé en dehors des heures d'ouverture, un rendez-vous est également nécessaire. M. Hottelier confirme que oui.

M. Hilty félicite l'administration pour cette amélioration et suggère que cette nouvelle possibilité de rendez-vous soit annoncée de manière visible dans le prochain Trait d'Union afin d'en informer la population. M. Hottelier confirme que le nécessaire sera fait en ce sens.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

F. Propositions individuelles et questions

Projet de motion « pour une extension des horaires d'ouverture de la piscine de Perly-Certoux »

M. Garcia Herrera résume la motion suivante :

« Pour une extension des horaires d'ouverture de la piscine de Perly-Certoux »,

Déposée le 14 octobre 2025 et cosignée par **MM. Garcia Herrera, Torselletti, Berseth et Mme Huber**.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La piscine couverte de Perly-Certoux est l'un des équipements les plus appréciés de la commune. Elle offre un cadre de pratique idéal pour l'apprentissage de la natation, l'entretien physique et la prévention en matière de santé publique. Pourtant, son accès libre reste aujourd'hui très limité.

Or, la demande des habitants est claire : beaucoup souhaiteraient pouvoir se baigner à d'autres moments, en particulier en soirée ou durant le week-end. Ce besoin est renforcé par plusieurs tendances observées localement : une population active dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les ouvertures actuelles, des familles cherchant des activités de loisirs locales et abordables, surtout pendant la mauvaise saison, ainsi que des seniors désireux de pratiquer une activité douce, bénéfique pour la santé et la mobilité. À cela s'ajoute une volonté croissante des habitants de privilégier les activités de proximité plutôt que les déplacements vers d'autres communes.

La commune a investi depuis plusieurs années dans la piscine couverte. Il est donc cohérent d'en optimiser l'utilisation pour le plus grand nombre. Étendre les horaires d'ouverture, même modestement, ne nécessite pas de nouveaux investissements lourds, mais plutôt une coordination adaptée entre le service communal, les activités scolaires et les clubs.

D'un point de vue social, l'enjeu dépasse la seule question des horaires. La piscine est un lieu de rencontre et de convivialité, où se croisent les générations et où l'on partage des moments de détente en famille ou entre amis. Dans un village comme Perly-Certoux, où la vie locale et le lien social sont essentiels, renforcer cet espace de vie commune va dans le bon sens.

Sur le plan de la santé publique, l'accès régulier à une activité physique aussi complète que la natation contribue à la prévention des maladies cardiovasculaires, à la réduction du stress et à l'amélioration de la condition physique.

Enfin, une phase pilote d'extension des horaires permettrait de mesurer concrètement la fréquentation et les attentes du public avant toute décision pérenne.

En résumé, cette motion traduit une vision du développement communal axée sur la santé, la famille, la convivialité et la bonne gestion des infrastructures communales — autant de valeurs qui font l'identité de Perly-Certoux.

Pour tous ces motifs, **Ensemble pour Perly-Certoux** invite les élues et élus du Conseil municipal à adopter cette motion.

Considérant :

- La nécessité de promouvoir la qualité de vie, les activités sportives et les bienfaits de la natation, un sport complet participant à la santé publique, la rééducation et le bien-être à tout âge ;
- Que de nombreux habitants, en particulier les familles, les jeunes actifs et les seniors, expriment le souhait de pouvoir accéder plus librement à la piscine couverte de la commune ;
- La limitation actuelle des horaires ouverts au public (samedi matin de 8 h à 9 h) ;

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Qu'une extension mesurée des horaires – par exemple un soir supplémentaire en semaine ou une demi-journée le week-end – pourrait être envisagée sans bouleverser l'organisation actuelle ni générer de coûts disproportionnés ;
- Que la mise en place d'un tarif attractif et mensuel, sous forme d'abonnement, permettrait de conserver, voire de moderniser, à terme, une infrastructure essentielle à la vie de la commune.

En conséquence,

Le Conseil municipal de Perly-Certoux INVITE

Le Conseil administratif :

- À étudier la faisabilité d'une extension des horaires d'ouverture au public de la piscine couverte, notamment un allongement du créneau du samedi matin, l'ouverture d'un soir supplémentaire en semaine et la création d'une plage horaire « familles » le dimanche matin ;
- À mettre en place un abonnement mensuel d'accès à la piscine couverte durant les horaires élargis au public ;
- À préciser, d'ici au premier semestre 2026, les coûts supplémentaires d'une telle extension en termes de surveillance et de ressources humaines nécessaires, ainsi que les ajustements possibles avec les clubs et cours actuellement en activité ;
- À mettre en place une phase test dès que possible afin d'évaluer la fréquentation, la satisfaction des communiers et les implications pour la gestion communale. »

La Présidente propose de voter sur l'entrée en matière sur la motion « pour une extension des horaires d'ouverture de la piscine de Perly-Certoux. »

- **Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'entrer en matière sur la motion « pour une extension des horaires d'ouverture de la piscine de Perly-Certoux. »**

La Présidente propose ensuite de voter sur le renvoi en commission Culture, sport et vie associative de cette motion.

- **Le renvoi en commission Culture, sport et vie associative de la motion « pour une extension des horaires d'ouverture de la piscine de Perly-Certoux. » est approuvé à l'unanimité.**

Directive relative aux jobs d'été

M. Ramazzina indique avoir reçu, par courriel, une nouvelle version de la directive relative aux jobs d'été, comportant des différences datées du 12 août 2025 et du 14 octobre 2025. Il explique toutefois qu'il n'a pas pu identifier précisément les modifications apportées, le document ne mettant pas clairement en évidence l'évolution entre les deux versions. Il relève que la directive avait déjà été présentée lors d'un précédent Conseil, sans que les changements introduits par la suite ne soient explicités.

Mme Wasem confirme qu'une mise à jour du document a effectivement été transmise. Elle précise qu'une correction a été effectuée afin de supprimer la mention du Service Environnement des Espaces Verts (SEEV) pour les emplois d'été, ces postes ayant été supprimés. La directive ne concerne désormais plus que les emplois d'auxiliaires, qui restent actifs au sein du SEEV. Elle ajoute que d'autres ajustements mineurs, notamment sur les horaires, ont également été effectués, mais qu'elle ne dispose pas du document complet durant la séance. Mme Wasem précise que ces modifications visent uniquement à clarifier la directive et ne constituent pas une refonte du texte initial.

M. Ramazzina indique avoir compris la réponse mais souligne que la communication autour de ces modifications manquait de transparence, rendant la lecture du document confuse.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Ramazzina aborde ensuite un point de fond concernant la nature du document. Il indique avoir de la peine à distinguer ce qui relève d'une directive, gérée par le Conseil administratif, et ce qui devrait plutôt être qualifié de règlement, dès lors qu'un texte a un effet sur la population. Il prend l'exemple du règlement des associations et précise que, selon lui, dès qu'un document dépasse la seule gestion interne pour concerner directement ou indirectement les habitants, le Conseil municipal devrait pouvoir exercer une compétence.

Mme Wasem répond que, dès lors qu'un document concerne la gestion du personnel communal, les ressources humaines ou le fonctionnement interne de l'administration, il relève des prérogatives du Conseil administratif et prend la forme d'une directive. Elle souligne que ce type d'instrument permet d'adapter rapidement les pratiques internes et qu'il est communiqué au Conseil municipal à titre d'information, sans nécessiter de validation formelle.

M. Ramazzina indique comprendre cette distinction, mais estime que certaines directives peuvent, dans les faits, avoir un impact sur la population. Il cite le cas présent comme exemple, la directive sur les emplois d'été pouvant potentiellement concerner les enfants de familles communiales. Il s'interroge dès lors sur la pertinence de traiter exclusivement ce type de document en chambre du Conseil administratif. M. Ramazzina ajoute qu'il aurait souhaité que M. Ungaro, secrétaire général, puisse apporter directement des précisions en séance, considérant qu'une réponse orale et directe aurait permis de clarifier certains points.

Mme Wasem rappelle que, par principe, les réponses communiquées au Conseil doivent être validées collectivement par les trois membres du Conseil administratif avant diffusion, afin de garantir la cohérence et la fiabilité des informations. Elle reconnaît que la réponse du soir aurait pu être plus complète et propose de revenir vers le Conseil avec un complément si nécessaire. M. Ramazzina indique que cela n'est pas nécessaire.

Suppléance des Conseillers administratifs

M. Torselletti souhaite savoir si le règlement du Conseil administratif prévoit la désignation de suppléants en cas d'absence, par exemple en cas de maladie ou pour toute autre raison, notamment pour assurer le suivi des dicastères.

Mme Wasem répond qu'il n'existe pas de règlement spécifique du Conseil administratif. Elle précise toutefois que lorsqu'un membre du Conseil administratif est empêché, un remplaçant est désigné pour assurer la continuité des affaires du dicastère concerné, mais que cette organisation n'est pas formalisée par un règlement interne.

Stratégie du CA en termes de patrimoine bâti

M. Torselletti rappelle que la commission Bâtiments a procédé à la visite des bâtiments communaux au début du mois d'octobre et souligne l'importance d'assurer leur entretien et leur valorisation, estimant que des bâtiments non utilisés ou mal entretenus représentent un coût inutile pour la commune. Il demande quelle est la stratégie du Conseil administratif en matière de gestion du patrimoine bâti.

Mme Wasem répond que cette question relève du travail de la commission Bâtiments, où ces éléments doivent être examinés plus en détail. Elle estime que le Conseil municipal n'est pas l'instance appropriée pour développer ce sujet en séance plénière, mais qu'un rapport pourra être présenté si la question est formellement renvoyée en commission.

M. Torselletti précise que sa question portait simplement sur l'existence ou non d'une stratégie du Conseil administratif pour le patrimoine bâti.

Mme Wasem confirme que le Conseil administratif dispose effectivement d'une stratégie en la matière, mais indique qu'elle ne sera pas discutée dans le cadre de cette séance. Elle précise que le Conseil administratif pourra, si souhaité, revenir avec un rapport détaillé sur le sujet.

Mme Giuntini-Favre ajoute que le Conseil administratif est en train de finaliser ses objectifs de législature, dans lesquels une vision globale du patrimoine communal sera intégrée. Elle indique qu'une présentation de ces orientations sera faite prochainement.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Photos du bicentenaire 2022

M. Torselletti indique avoir été interpellé par plusieurs habitants souhaitant savoir où en est la mise à disposition des photos du bicentenaire de 2022, relevant qu'en 2025, ces images ne sont toujours pas accessibles.

Mme Wasem répond qu'un certain nombre de photos avaient été publiées à l'époque dans un numéro spécial du Trait d'Union et sur le site internet communal, mais qu'aucune suite n'avait été donnée depuis. Elle précise qu'il conviendrait de définir plus clairement ce qui est attendu — une nouvelle publication, un tri ou une mise en ligne complète — afin de savoir dans quelle direction travailler.

M. Torselletti rappelle que, lors de la précédente législature, l'administration communale avait expliqué que le volume important de clichés (environ 1'000 photos) rendait le tri difficile, ce qui avait retardé leur diffusion. Il souligne que, trois ans plus tard, les habitants souhaitent pouvoir enfin accéder aux photos du bicentenaire.

La Présidente demande si la demande porte sur une mise en ligne publique ou sur une transmission individuelle des images aux habitants.

M. Torselletti précise que l'objectif est de rendre les photos accessibles à tous, via le site internet communal, conformément à une promesse faite dans un ancien numéro du Trait d'Union.

Mme Wasem propose de renvoyer la question au Conseil administratif, afin qu'il présente une proposition concrète sur la manière de valoriser et de publier ces photos.

Rétablissement d'une relation de confiance entre le CA et les conseillers municipaux

M. Torselletti indique avoir lu attentivement le dernier numéro du Trait d'Union récemment distribué aux habitants. Il mentionne avoir été interpellé par le dernier paragraphe de l'éditorial, dans lequel le Conseil administratif évoque la nécessité de « rétablir une relation de confiance avec une grande majorité des conseillers municipaux ». M. Torselletti souligne que la formulation est agréable sur le plan rédactionnel, mais souhaite savoir concrètement comment le Conseil administratif envisage de rétablir ce lien de confiance.

Mme Giuntini-Favre répond que cette démarche repose avant tout sur le temps et le travail collectif. Elle indique que la confiance se construira progressivement, à travers les échanges, la collaboration et la mise en place d'un fonctionnement clair entre les deux autorités. Mme Giuntini-Favre ajoute que les travaux en cours, notamment sur le règlement du Conseil municipal, participent à cette dynamique et permettront, à terme, de consolider les relations de travail entre le Conseil administratif et le Conseil municipal.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 21h30.

La Présidente
Bénédicte de Raemy

Le Vice-président
Michel Mouton

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro